



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA  
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental  
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2017-72

**E.H.P.A.D. «RESIDENCE MUTUALISTE SAINT-ORENS »**  
**A MONTAUBAN**

**Tarifs Hébergement et Dépendance 2017**

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003.1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003,

VU la Convention Tripartite du 27 janvier 2011 prenant effet au 1<sup>er</sup> février 2011,

VU le budget présenté par le Président de l'Union Départementale Mutualiste,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services du Département,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Les prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. « Résidence Mutualiste St-Orens » à Montauban sont fixés **pour l'année 2017** comme suit :

#### **EHPAD**

Hébergement : **57,29 €**

Hébergement résidents de – de 60 ans : **71,45 €**

#### **ACCUEIL DE JOUR**

Hébergement : **25,76 €**

Hébergement résidents de – de 60 ans : **41,55 €**

### **ARTICLE 2**

Les tarifs Dépendance applicables à l'EHPAD et à l'Accueil de Jour "Résidence Mutualiste St Orens" sont fixés **pour l'année 2017** comme suit :

GIR ½ : **18,87 €**

GIR ¾ : **11,51 €**

GIR 5/6 : **5,08 €**

### **ARTICLE 3**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 14 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité et le Président de l'Union Départementale Mutualiste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 16 janvier 2017

Le Président,